

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Au 31 mai 2022

GENERALITES

La Résidence Ô Sancy est une Résidence de tourisme*** exploitée par la SAS Les Chalets du Sancy, au capital de 46.000 €, ayant son siège social Route de Chambourguet – 63610 BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro B 524 612 975.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Résidence Ô Sancy met à la disposition du Client l'un de ses appartements. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des réservations faites par le Client. Toute réservation implique l'acceptation des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE RESERVATION

Le Client procède à la réservation d'un logement en ligne sur le site internet [www. https://www.o-sancy.eu](https://www.o-sancy.eu), par courriel à l'adresse suivante : reservation@o-sancy.com, ou par téléphone au +33. (0)4.73.78.81.75.

La communication d'une adresse électronique valide est obligatoire ; celle-ci permettant l'envoi d'une confirmation de la réservation par l'établissement. En outre, toute réservation doit être accompagnée du versement d'un acompte équivalent à 30 % du prix de la location communiqué lors de la réservation. A défaut, la réservation faite ne sera pas confirmée majeure. La réservation ne sera définitive qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Client et envoi d'un courriel de confirmation à ce dernier.

Les réservations sont nominatives et personnelles.

ARTICLE 2 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

2.1. Détermination du prix

Les prix des prestations sont établis en fonction des données économiques en vigueur à la date de leur fixation, puis selon les dates et la durée du séjour choisies, ainsi que selon la typologie du logement, et éventuellement selon le nombre de participants. Les prix sont fermes et définitifs.

Le prix de la location d'appartement(s) s'entend toutes taxes comprises, y compris la TVA, et charges comprises (eau, électricité, chauffage), à l'exception des éléments suivants payables sur place à l'arrivée du Client :

- Taxe de séjour déterminée par personne et par nuit ;
- Dépôt de garantie ;

Enfin, des services en supplément sont proposés au Client sur le site internet de la Résidence ou sur place (animaux, parking intérieur, ménage...) ; ces services sont payables sur place.

Les prix sont indiqués et payables en euros.

2.2. Modalités de règlement

Le Client devra régler :

- Un acompte d'un montant équivalent à 30% du prix de la location lors de la réservation,
- Le solde dans un délai maximum de 30 jours avant le début du séjour.

Quel que soit le mode de paiement utilisé par le Client, ce dernier dispose de la possibilité, lors de la réservation, de régler l'intégralité du coût de la location ci-avant défini, services supplémentaires éventuellement compris, ou de régler dans un premier temps, uniquement l'acompte de 30% du coût total de la location ; le solde devra être réglé au plus tard 30 jours avant le début du séjour, sans qu'il soit nécessaire d'une relance.

Lorsque la réservation intervient moins de 30 jours avant le début du séjour, le coût total de la location devra être réglé dans son intégralité à cette occasion. Si la réservation intervient dans un délai inférieur à 30 jours avant le début du séjour, le Client devra payer l'intégralité du prix de la location dès la réservation, hors exceptions définies ci-avant, payables sur place à l'arrivée. Faute de quoi, la Résidence Ô Sancy se réserve la possibilité de refuser/annuler la réservation

Pour toute réservation par téléphone, le règlement de la réservation peut se faire par carte bancaire*, chèque bancaire**, chèques-vacances ANCV, virement***. Pour toute réservation par internet, le règlement de la réservation se fera par carte bancaire. La résidence Ô Sancy se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement.

(*) Cartes bancaires acceptées : Visa, Eurocard/Mastercard, Carte bleue

(**) Les règlements par chèque bancaire et ANCV sont à envoyer à l'adresse suivante : Résidence Ô Sancy, 9 route du Chambourguet, 63610 SUPER BESSE

(***) Coordonnées bancaires en cas de virement : IBAN FR76 3006 6104 3400 0202 6870 112 / BIC CMCIFRPP

ARTICLE 3 : ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, le contrat conclu entre la Résidence Ô Sancy et le Client n'est pas soumis au délai de rétractation.

ARTICLE 4 : HEBERGEMENT

Il est précisé que chaque logement à la location est prévu pour un nombre déterminé d'occupants à la location et ne saurait en aucun cas être occupé pour un nombre supérieur de personnes mais également qu'un enfant en bas âge est considéré comme un occupant à part entière. Les balcons et terrasses ne sont pas tous équipés de sièges et de tables.

Le Client a la possibilité de choisir une orientation ou situation spécifique lors de sa réservation d'un appartement, sous

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Au 31 mai 2022

réserve de disponibilités A défaut, l'appartement est attribué de manière aléatoire.

Le Client usera des lieux loués et des installations paisiblement et de façon raisonnable, conformément à la destination des lieux et aux articles 1728 et 1729 du code civil.

ARTICLE 5 : ARRIVEE ET DEPART

A l'arrivée, la remise des clés s'effectue à partir de 16h et ce jusqu'à 19h. Au-delà de ces horaires l'arrivée se fait en autonomie.

S'agissant d'une arrivée tardive, aussi dite autonome, il est impératif de contacter l'accueil pour l'en informer au préalable : un sms explicatif sera alors envoyé au Client le jour de l'arrivée et les clés seront déposées dans un coffre sécurisé. Dans ce cas, le dépôt de garantie devra obligatoirement avoir été réglé par carte bancaire avant l'arrivée du Client

Le jour du départ les clés seront à remettre à la réception à l'issue de l'état des lieux de sortie, avant 10h. Au-delà, une nuitée complémentaire sera facturée.

ARTICLE 6 : DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de 450 € sera réglé par le Client à son arrivée, par chèque ou sous forme d'autorisation de paiement sur la carte bancaire du Client (appelée également pré-autorisation consistant en une réserve de paiement ultérieur) et ce, afin de garantir la restitution du logement loué en bon état à l'issue du séjour. Cette pré-autorisation est valable jusqu'à 8 jours après la date de fin du séjour. Le délai de libération du montant préautorisé peut varier selon les délais fixés par l'établissement bancaire du Client.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé, sauf cas d'indisponibilité de la Résidence Ô Sancy, à l'arrivée du Client puis à son départ.

L'ensemble du matériel présent dans l'appartement loué sera listé dans un inventaire.

Les logements sont entièrement équipés de vaisselle, couverts, literie, draps et linge de maison.

ARTICLE 8 : EFFETS PERSONNELS

Les objets ou effets personnels du Client relèvent strictement de sa propre responsabilité. Il en est de même de son véhicule.

ARTICLE 9 : MINEURS

La Résidence Ô Sancy se réserve le droit de refuser l'accès à un logement qui aurait été réservé au profit de mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs représentants légaux se présentant à l'accueil de la Résidence, et de procéder à

l'annulation immédiate du séjour. Dans les mêmes conditions, Ô Sancy pourra procéder à tout moment avant le début du séjour, à l'annulation de la réservation, s'il est découvert que le logement réservé est destiné à accueillir des mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs représentants légaux.

ARTICLE 10 : ANIMAUX

Les animaux domestiques sont acceptés, moyennant un supplément forfaitaire de 10€/nuit/animal, dès lors qu'ils sont tenus en laisse, dans les parties communes.

Dans certains appartements, ceux-ci ne sont pas acceptés c'est pourquoi le Client s'engage à signaler l'éventuelle présence d'un animal dès la réservation.

ARTICLE 11 : MODIFICATION / ANNULATION DE SEJOUR PAR LE CLIENT

11.1 Modification

La Résidence Ô Sancy s'efforce, autant que possible, de faire droit aux demandes de modification(s) du Client afférentes à la typologie de l'appartement, aux dates ou aux prestations supplémentaires, et ce sans frais additionnels.

Toute demande de diminution de la durée du séjour, du nombre d'appartements ou des prestations optionnelles sera considérée par la Résidence Ô Sancy comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation visées au point 11.2 ci-après.

11.2 Annulation (totale ou partielle)

Conformément à l'article L.211-14 du code de tourisme, le Client peut annuler le contrat à tout moment avant le début du séjour, soit par téléphone, soit par mail. La date de réception de la notification détermine la date d'annulation.

Sauf si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant à la Résidence ou à proximité immédiate de celle-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers la Résidence, toute résolution du contrat par le Client entraînera l'application des frais suivants :

- Annulation notifiée plus de 30 jours avant le début du séjour : restitution de l'acompte versé sous déduction de 30 € par logement.
- Annulation notifiée entre 30 et 15 jours avant le début du séjour : conservation de 50% du montant total de la réservation et restitution du surplus ;
- Annulation notifiée 14 jours ou moins avant le début du séjour et/ou absence de présentation au début du séjour : 100% du montant total de la réservation, et restitution du surplus.

Dans l'hypothèse où plusieurs logements auraient été réservés, ces conditions s'appliquent à par logement et non par réservation.

Enfin, en cas de départ anticipé en cours de séjour, celui-ci reste dû dans son intégralité.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Au 31 mai 2022

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

La Résidence Ô Sancy n'est pas responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait des tiers, pouvant nuire au bon déroulement du séjour.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

La Résidence Ô Sancy recueille des données personnelles (nom, prénom, adresse courriel, téléphone), pour son compte, en qualité de responsable de traitement, afin d'assurer l'exécution du contrat et des mesures précontractuelles à la demande du Client ou à d'autres fins (notamment l'envoi d'offres promotionnelles, élaboration de statistiques, organisation de jeux concours) avec le consentement préalable du Client pour cette finalité.

Les données personnelles recueillies sont nécessaires à la gestion du séjour et ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

Ces informations peuvent également être utilisées à des fins de statistiques, d'analyses marketing et de suivi de la relation client.

La Résidence Ô Sancy s'engage toutefois à ce que les données personnelles collectées ne soient pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités décrites ci-dessus, dans la limite de deux ans.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de celles-ci qu'il peut exercer en s'adressant à la Résidence Ô Sancy par voie postale : Route de Chambourguet – 63610 BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE , ou par courriel : reservation@o-sancy.com..

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les relations contractuelles entre le Client et la Résidence Ô Sancy sont régies par le droit français.

Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation des présentes Conditions Générales de vente et des réservations qui en découlent, non résolue à l'amiable, sera soumise aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il a la faculté de recourir à une médiation conventionnelle, notamment sous l'égide de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation, dans les conditions prévues dans le Code de la consommation, sous réserve d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès de la Résidence Ô Sancy pour tenter de résoudre son litige.